

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 26 octobre 2015 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Jean Perron et Jean-Pierre Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE**

Je Serge Thomassin, conseiller donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 597-2015 modifiant le Règlement numéro 588-2015 concernant la circulation et le stationnement.**

**JEAN M<sup>C</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 9 novembre 2015 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion et Manon Bougie, messieurs les conseillers Jean Perron et Jean-Pierre Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

**RÉSOLUTION N° 15-9479**

Adoption du Règlement numéro 597-2015

ATTENDU : que le greffier résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE le Règlement numéro 597-2015 modifiant le Règlement numéro 588-2015 concernant la circulation et le stationnement soit et est adopté par ce conseil.**

**QUE le texte du Règlement numéro 597-2015 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.**

**ADOPTÉE**

**JEAN M<sup>C</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 597-2015**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 588-2015  
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

---

ATTENDU : que ce conseil désire modifier l'article 70 du Règlement numéro 588-2015 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU : qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à une séance de ce conseil tenue le 26 octobre 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. L'article 57 – Stationnement – Durée limitée est modifié en ajoutant au paragraphe (1) après les mots " Dans une aire de stationnement " les mots " ou dans une rue ".
2. L'article 70 – Infractions et peines du Règlement numéro 588-2015 est modifié en ajoutant au début de l'article le paragraphe suivant :  
  
« Quiconque contrevient aux articles 15, 16, 21, 29 31, 35, 36, 40, 41, 46 à 66, 68 et 69 commet une infraction et est passible d'une amende de 40 \$ . »  
  
Le premier paragraphe de l'article 70 est remplacé par le suivant :  
  
« Quiconque contrevient aux articles 12 à 14, 19, 22, 25, 30, 33, 34, 39 et 42 à 44 commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ .»
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

**CLAUDE MORIN**  
Maire

**JEAN M<sup>C</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 597-2015**

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné greffier de la Municipalité.

**QUE**, lors de la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 9 novembre 2015, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 597-2015 modifiant le Règlement numéro 588-2015 concernant la circulation et le stationnement dans la municipalité.**

**QUE** toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

**QUE** ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Saint-Georges,  
ce 11<sup>e</sup> jour de novembre 2015**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH, OMA  
Greffier**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné Jean M<sup>c</sup>Collough greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 597-2015** dans le journal l'Éclaireur Progrès en date du 11 novembre 2015 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,  
ce 11<sup>e</sup> jour de novembre 2015**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH  
Greffier**

**CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER**

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 597-2015** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance du 9 novembre 2015.

**Ville de Saint-Georges,  
ce 11<sup>e</sup> jour de novembre 2015**

**CLAUDE MORIN  
Maire**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH  
Greffier**